

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **5 avril 2017** à **19h00**

<i>N° délibération</i> D2017-03-06	<i>Date de convocation</i> 30 mars 2017	<i>Date d'affichage</i> 14 avril 2017
--	---	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
15	14	1	0	15

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	Mme CAISSUTTI Claudie
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	M. MARTIN Michel
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PREVOT Nadège	

<i>Etaient absents excusés</i>	
M. MARION Julien	Pouvoir à M. FALLITO Giovanni

Objet :	Approbation des provisions
---------	-----------------------------------

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable.

En outre, en application de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité territoriale concernée est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

VU l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de provision 2017 à **683,30 €**.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

DE COMPTABILISER les provisions en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat (régime de droit commun)

DE PORTER au 31/12/2017, pour le budget principal, le montant des provisions comptabilisées au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 683,30 € au compte 6817.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait à Silly-sur-Nied, le 5 avril 2017
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied


Signature et cachet 